



Département de la Dordogne
Mairie de Coulounieix-Chamiers

Demande d'autorisation de voirie

Présentée par :
Demeurant :
Téléphone :
Courriel :

Pour la propriété sise à Coulounieix-Chamiers :

Adresse.....

Et appartenant à.....

Date prévue des travaux : duau.....

Entreprise chargée des travaux :.....

Téléphone :.....

Objet de la demande :

- création d'un accès :⁽¹⁾
 - bateau
 - passagère
- palissade de chantier
- création d'une évacuation d'eau pluviale
- raccordement au réseau d'eau potable
- raccordement au réseau d'assainissement : ⁽¹⁾
 - eaux pluviales
 - eaux usées
- accordement au réseau ⁽¹⁾
 - gaz
 - électricité
- stationnement de la benne à gravats
- stationnement de véhicule
- stationnement pour déménagement
- installation d'échafaudage
- autre :

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

(1) rayer les mentions inutile

Notice d'information

- La demande doit être déposée au moins 2 semaines avant le début de l'occupation des travaux.
- Un plan coté et un descriptif des travaux, réseaux ou installations projetés doivent être impérativement joints à la présente demande. Pour les raccordements, joindre également une vue en coupe cotée. Pour les échafaudages, préciser également les mesures prévues pour assurer la circulation des piétons.
- Dans certains cas (raccordements, bateau,...) ou l'obtention de l'autorisation de voirie, l'entreprise chargée des travaux devra déposer une déclaration d'intervention de commencement de travaux (DICT), comme le prévoit le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991, Se renseigner au service urbanisme des services techniques.
- L'obtention de l'autorisation de voirie ne dispense pas de l'obtention d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du Code de l'urbanisme (par exemple : déclaration de travaux pour une modification de clôture ou pour un ravalement de façade).

CADRE RÉSERVÉ POUR L'AVIS DES SERVICES TECHNIQUES